

Conditions générales de vente

Dispositions applicables à l'ensemble des prestations payantes proposées par la CCI

I. Objet et champ d'application

La CCI Grand Nancy Métropole - Meurthe-et-Moselle a pour vocation de favoriser le développement économique de la Lorraine au quotidien. Pour cela, elle propose aux dirigeants d'entreprises, aux porteurs de projets et aux acteurs économiques un panel de prestations sur mesure ou collectives, en adéquation avec leurs préoccupations ou besoins.

En effet, pour compléter sa mission originelle d'accompagnement au sens large des dirigeants, la CCI commercialise des prestations :

- Niveau 1 : sensibilisation
- Niveau 2 : professionnalisation
- Niveau 3 : prestation

Les offres proposées sont répertoriées dans un catalogue élaboré par la CCI. Les diverses prestations sont également accessibles depuis le site de la CCI.

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de vente des prestations commercialisées par la CCI.

Des conditions particulières pourront, le cas échéant, déroger aux présentes conditions générales de vente ou les compléter par des clauses spécifiques contenues dans la proposition commerciale.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la CCI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute commande de prestations commercialisées par la CCI suivie du règlement par le Client d'une avance sur participation ou au comptant, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente accompagnent systématiquement les factures sur participation envoyées aux Clients par la CCI.

II. Modalités d'inscription et de règlement

2.1 Proposition commerciale

Une proposition commerciale à laquelle sera joint un bulletin d'inscription ou un devis sera adressée à l'entreprise concernée.

Cette offre mentionnera les conditions d'exécution et les conditions financières retenues.

A ce titre, et sauf cas particulier, le prix sera celui indiqué dans le catalogue des prestations.

2.2 Acceptation de l'offre proposée et inscription

Les entreprises confirmeront leur participation en retournant à la CCI :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé par une personne habilitée au sein de l'entreprise,
- Un acompte de 20% du montant total de la facture lorsque le montant de l'offre est supérieur à 2 500 € TTC (suivront ensuite deux acomptes successifs d'une valeur de 40% du montant total de l'offre),
- Un acompte de 50% du montant total de la facture lorsque le montant de l'offre se situe entre 351 € TTC et 2 500 € TTC,

- Le règlement au comptant pour toute facture dont le prix est inférieur ou égal à 350 € TTC.

A réception, la CCI accusera réception de la commande, confirmera son accord et retournera à l'entreprise une facture acquittée correspondant à chaque acompte reçu.

2.3 Engagements des parties

Les conditions financières et techniques de la prestation n'engagent la CCI que si le bulletin d'inscription et l'acompte sont retournés avant le délai précisé sur le bulletin d'inscription.

La réception des pièces indiquées en 2.2 constitue la condition impérative du démarrage de la prestation par la CCI.

Le Client s'engage à bénéficier de la (ou des) prestation(s) choisie(s) et validée(s) au préalable avec un chargé de mission de la CCI et à suivre le programme tel qu'il est proposé dans l'offre.

2.4 Subventions

Le droit à subvention est soumis à des conditions d'éligibilité indiquées dans l'offre. Toute déclaration erronée ou tout avis négatif rendu ultérieurement par l'organisme finançant la subvention entraînera le remboursement par l'entreprise de la subvention indûment perçue.

La CCI s'engage à effectuer les démarches nécessaires qui permettront à l'entreprise de bénéficier desdites subventions. Dans cette hypothèse, le prix proposé tiendra compte du montant de la subvention obtenue.

2.5 Facturation définitive

A l'issue de la prestation, la CCI émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la prestation, diminué du (ou des montants) de(s) l'acompte(s) versé(s). Cette facture est envoyée par courrier au client.

Le solde devra être réglé sous 30 jours fin de mois.

III. Pénalités en cas de non-paiement

Le non-paiement à leur échéance des factures définitives émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant égal au taux BCE majoré de 10 points de pourcentage,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de Commerce),
- l'exigibilité immédiate de la somme restant due à la CCI,
- l'exigibilité à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % de la somme due, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

IV. Conditions d'annulation de la prestation

4.1 Du fait de la CCI

Postérieurement à la diffusion de la proposition commerciale et quelles qu'en soient les causes, la CCI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux bénéficiaires et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

4.2 Du fait du Client

En cas d'annulation à moins de huit jours calendaires de la date prévue de la prestation, et sauf cas particulier spécifique à la prestation retenue, la CCI sera en droit de conserver l'acompte (ou les acomptes) et de facturer la totalité du montant de la prestation envisagée.

V. Information et confidentialité

5.1 Pour la bonne réalisation de la prestation décrite ci-dessus, le Client s'engage à transmettre à la CCI toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Le Client s'engage à honorer les rendez-vous, à réaliser les démarches et travaux lui incombant dans le cadre du projet et à informer régulièrement la CCI de son évolution. Le Client précisera si ces données revêtent un caractère confidentiel ou si elles peuvent être exploitées par la CCI en vue d'enrichir ses programmes d'action ou ses prestations.

5.2 La CCI s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenus confidentiels les informations et documents de toute nature, relatifs au client, qui lui sont communiqués pour ou à l'occasion de la réalisation de la prestation. De la même manière, elle s'oblige à traiter comme strictement confidentiels les résultats de sa prestation, sauf autorisation spéciale et écrite du Client.

5.3 La CCI pourra mentionner le nom du Client dans ses références commerciales.

VI. Responsabilités

Si la prestation donne lieu à subvention, les démarches auxquelles la CCI procède impliquent une obligation de moyens à sa charge selon les conditions de prise en charge du financeur.

Les enseignements que le Client tire des prestations donnent lieu à une obligation de moyens.

L'utilisation faite par le Client des enseignements qu'il aura tirés des prestations, au sein de son entreprise ou ailleurs, engage sa seule responsabilité, la CCI ne pouvant en être tenue pour responsable.

VII Propriété intellectuelle

La CCI demeure seule propriétaire des droits portant sur la propriété intellectuelle et intégrés dans ses prestations ; il en va de même du savoir-faire de ses chargés de mission et du contenu des rapports rédigés par ses services.

VIII. Informatique et libertés

Les informations nominatives demandées au Client font l'objet d'un traitement informatique. Ces données sont destinées à l'information interne des services de la CCI.

En vertu de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations individuelles le concernant.

IX. Litiges

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, les parties font, de convention expresse, attribution de compétence aux juridictions de Nancy, les présentes conditions générales de vente étant soumises au seul droit français.